

Département de l'Essonne

Le  
Mérévillois

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6. ANNEXES

#### 6.4. Annexes sanitaires

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 19 décembre 2024 approuvant le PLU*



## **1. ASSAINISSEMENT**

### **- LES EAUX USEES**

#### **- Fonctionnement du réseau de collecte :**

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Il dessert l'ensemble du bourg de Méréville hormis les secteurs suivants :

- Glaire – Semainville (sud du bourg)
- Courcelles (sud du bourg)
- La Bretonnière – la Charbonnière
- Boigny - Bossenval
- Hameau de Montreau

Le réseau se développe sur 13 km environ et comporte 5 postes de relèvement / refoulement. Il est organisé en 2 antennes principales :

- Sentier des jardins fleuris
- Rue de la République

#### **- Fonctionnement du système d'épuration :**

L'assainissement est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal, d'une capacité de 4000 eq/habitants. Le système d'assainissement a été jugé conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines en 2018.

#### **- L'assainissement individuel :**

Plusieurs secteurs ou hameaux sont actuellement en assainissement individuel. Il s'agit de :

- Courcelles
- La Bretonnière
- La Charbonnière
- Boigny
- Bossenval
- Montreau
- Sud du Bourg (Glaires – Semainville)

### **- LES EAUX PLUVIALES**

Le réseau de collecte des eaux pluviales se développe sur 5 km.

L'organisation générale du réseau des eaux pluviales se divise en trois antennes indépendantes.

## 2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont la commune du Mérévillois.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
- La collecte des encombrants
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux)
- La gestion des déchèteries

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine et une seule fois sur la commune déléguée d'Estouches. Les ordures ménagères font partie de la famille des déchets ménagers, elles se classent en deux catégories, selon la méthode de valorisation employée.

Ainsi, les ménages mérévillois disposent de deux poubelles :

- Une poubelle à couvercle jaune pour présenter à la collecte les déchets recyclables, propres et secs. Les produits, une fois triés, sont transportés jusqu'à l'usine de recyclage. Les bouteilles plastiques, l'acier des boîtes de conserve, les papiers et cartons seront réutilisés.
- Une autre poubelle pour les autres déchets, non recyclables.

Une fois collectés, ces déchets ménagers non recyclables sont incinérés à l'usine d'incinération de Pithiviers et font l'objet d'une valorisation énergétique qui consiste à produire de l'électricité, de la chaleur, du chauffage avec l'énergie récupérée.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer dans les points d'apports volontaires disposés dans la commune.

Pour répondre aux attentes de nombreux usagers et participer à la réduction des déchets comme le préconise le Grenelle de l'Environnement, le SITOMAP a lancé une opération de distribution de bio composteurs individuels de jardin (déchets verts et fermentescibles).

Les ménages payent ce service par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est également à noter la présence d'une déchetterie sur le territoire communal, gérée par SITOMAP de Pithiviers ; celle-ci est ouverte eux deux demi-journées et une journée complète par semaine. La déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs de porte à porte ainsi que la collecte des encombrants du fait de leur quantité ou de leur nature. Le dépôt est limité à 1 m<sup>3</sup> par jour.

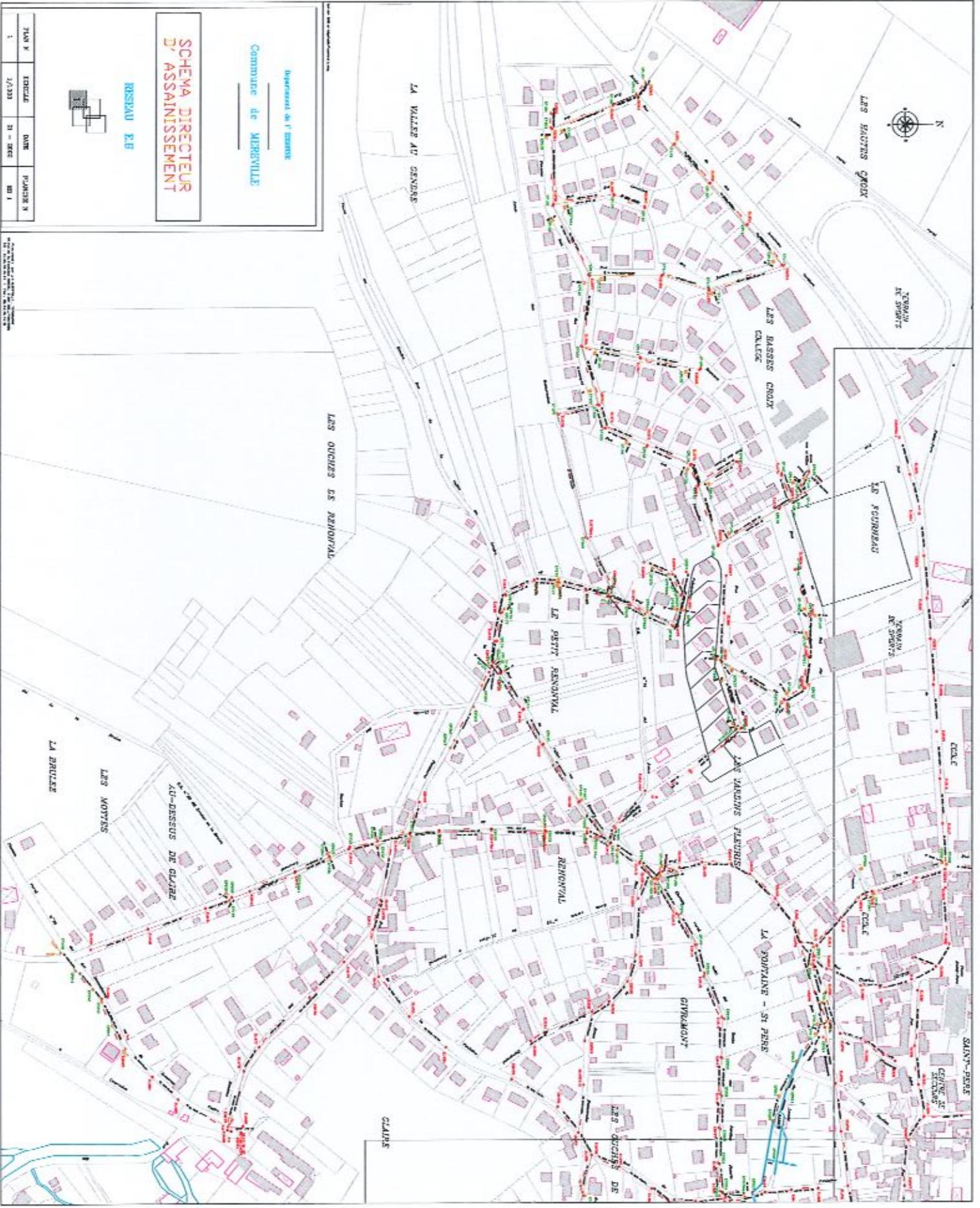




VEOLIA







Département de l'Estuaire  
 Commune de MERVILLE

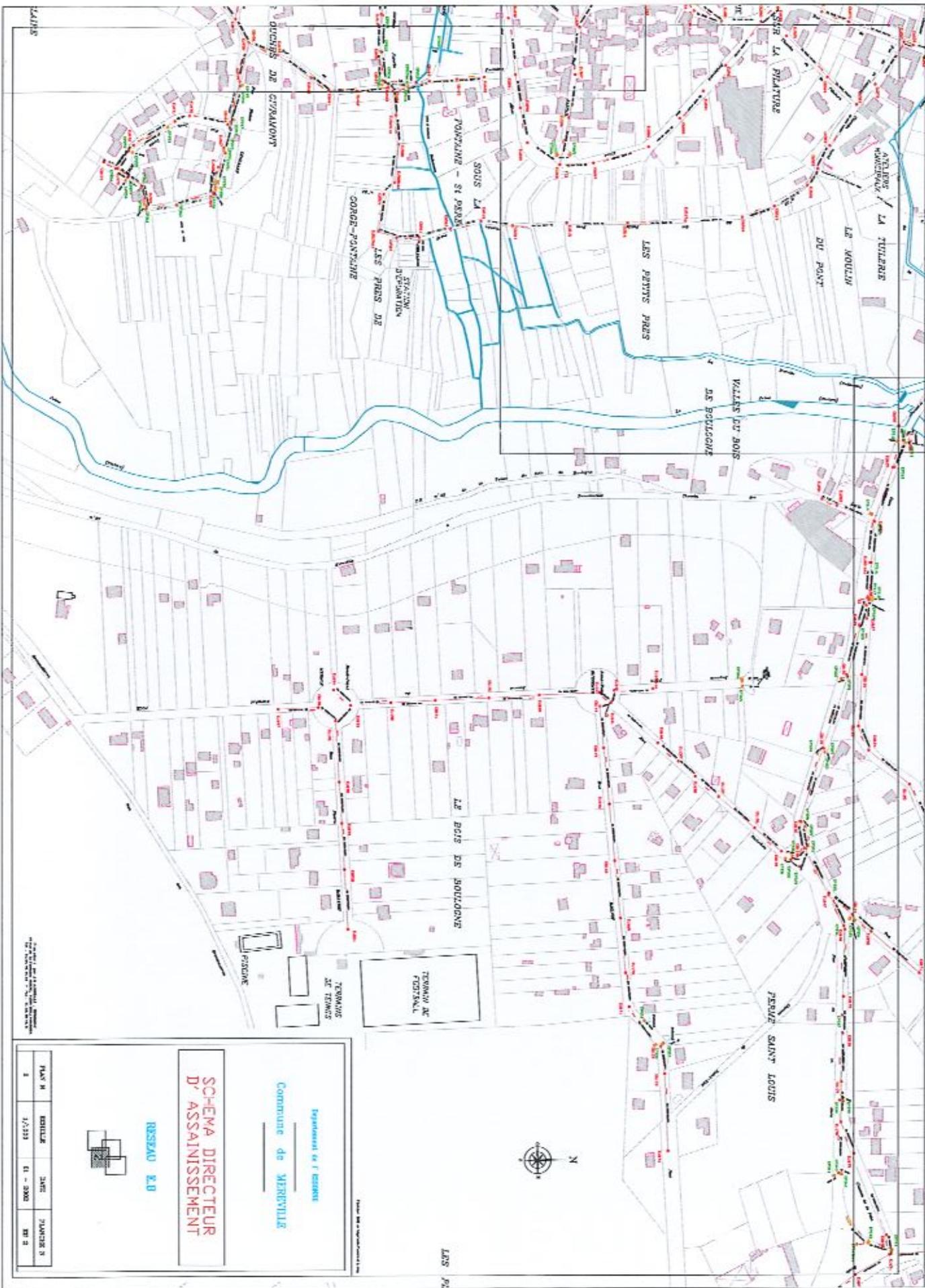
SCHEMA DIRECTEUR  
 D'ASSAINISSEMENT

RENNOVAL E.B.

PLAN N°	EFFECTUE	DATE	PLANS N°
1	3/1/2003	31 - 2003	00 1

Ce plan a été établi en vertu de la loi n° 1010 du 19 juin 2003 relative à la décentralisation, de l'arrêté royal n° 112 du 15 mai 2003 relatif aux compétences des communes et des provinces, et de l'arrêté royal n° 112 du 15 mai 2003 relatif aux compétences des communes et des provinces.





Département de l'ESTERRE  
 Commune de MERVILLE  
**SCHEMA DIRECTEUR  
 D'ASSAINISSEMENT**  
**RESEAU E.U.**

PLAN N°	ÉCHELLE	DATE	TRAVAIL N°
1	1/500	01 - 2000	001 2

2000  
 1/500  
 01 - 2000  
 001 2



Département de l'ESSONNE

Commune de MERVILLE

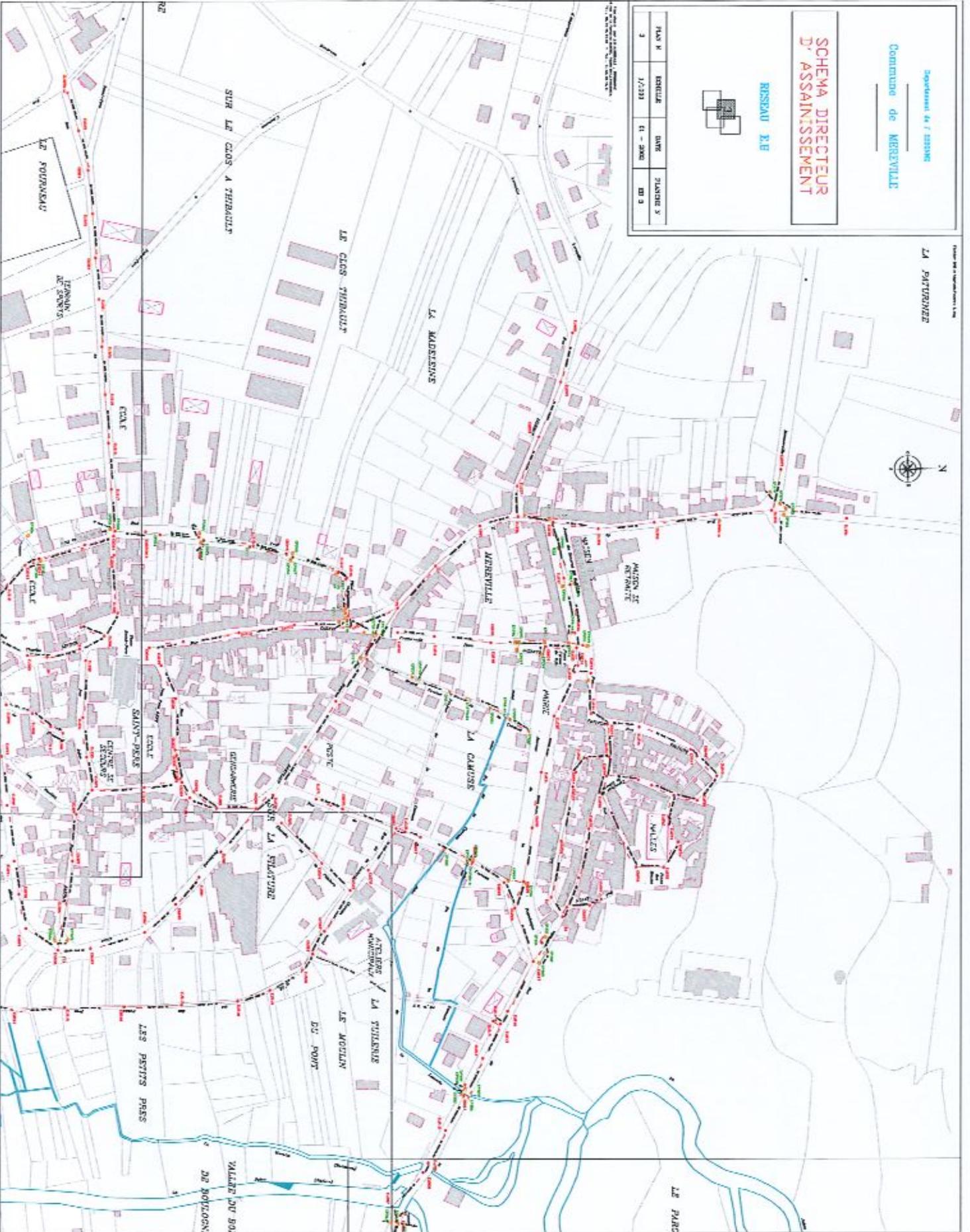
# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

RESEAU RB



PLAN N°	ÉCHELLE	DATE	PLANNING N°
3	1/2000	11 - 2000	03 3

LA PASTORISSE





Departement de l'ARONA

Commune de MERREVILLE

# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

RESEAU E.B



PLAN N°	ETAT	DATE	PLANCHES N°
4	L'1/1000	01 - 0000	001

PROJET DE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT





## NOTE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT- DECHETS SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ESTOUCHES

---

### ▪ Eau potable

La commune déléguée d'Estouches possède son propre captage situé en sortie du village sur la route de Petit Villiers.

Le captage alimente uniquement la commune d'Estouches et le hameau du Grand Villiers. Ce captage ne possède pas de périmètre de protection. L

La commune déléguée d'Estouches est raccordée au réseau d'eau potable dont l'exploitation est déléguée à VEOLIA.

La commune dispose d'une réserve d'incendie à l'Est du village. La mare située impasse du Château d'eau fait également office de réserve d'incendie.

### ▪ Assainissement

#### - Eaux pluviales

La commune déléguée d'Estouches ne possède pas de réel réseau d'eau pluviale.

Il existe quelques embryons de réseau permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance de la chaussée.

Dans le bourg d'Estouches, ces réseaux se rencontrent à proximité de l'église. Ils reprennent une partie des eaux en provenance de la rue de la Libération, de la rue de la Mairie et de l'impasse du Château d'eau.

Les eaux sont évacuées vers la mare située impasse du château. Il existe également quelques avaloirs directement connectés à des puisards qui permettent l'infiltration des eaux. Dans le hameau de Petit Villiers, quelques avaloirs situés autour de la place reprennent les eaux de ruissellement de la voirie pour les évacuer vers une série de puisards implantés à l'emplacement de l'ancienne mare.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales verse les zones urbanisées et urbanisables. Il s'agit de limiter au maximum l'imperméabilisation et d'accroître la gestion des eaux de pluies à la parcelle. Ces zones présentent un risque important.

Sont versées en zone 2 (zone rurale avec limitation de l'imperméabilisation) les zones non urbanisées et non urbanisables, il est important de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements. Ces zones se situent le plus souvent à l'amont des secteurs bâtis, et présentent donc un risque moindre.

#### - Eaux usées

L'assainissement est non collectif.

### ▪ Déchets

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Il est assuré par le SITOMAP de Pithiviers.



-  CANALISATIONS EN PVC POSEES AVANT 1989
-  CANALISATIONS EN PVC SANS DATE DE POSE
-  CANALISATIONS AVEC MATERIAU NON RENSEIGNE



Répérage des canalisations en PVC

Commune d'Estouches

ESTOUCHES

 	<b>DIRECTION TECHNIQUE</b> <b>REGION ILE DE FRANCE</b> 28, Boulevard Pesaro - Le Vermont 92 751 NANTERRE CEDEX Tel: 01 55 67 60 00 Fax: 01 83 71 15 60	DESIGN: PNR F. FLEONIER	VERIFI: PAR F. DUPES
		DATE DE CREATION 03/04/2014	DATE DE MISE A JOUR 05/04/2014
		DATE D'IMPRESSION 03/04/2014	ECHELLE 1:5000



EDF 10 10 10 10 





## L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Source : géorisques.fr

Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- La grande partie du territoire communal du Mérévillois est concernée par un aléa nul.
- Les plateaux agricoles Nord, Nord/Ouest et Est par des zones d'aléa faible
- La partie Nord et la vallée de la Juine par des zones d'aléa moyen

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de son décret d'application du 22 mai 2019, une étude de sol préalable est obligatoire dans les secteurs exposés au retrait-gonflement d'argile, dans les zones d'exposition moyenne et forte.



« L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait gonflement des argiles lors de la construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène sont celles dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte.

**Dans ces zones identifiées comme moyenne ou forte, le dispositif impose à compter du 1er octobre 2020 :**

- **Au vendeur d'informer le potentiel acquéreur du terrain non bâti de l'existence du risque RGA.** Ainsi le vendeur réalise une étude géotechnique préalable...
  
- **Au maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat conclu avec le constructeur ayant pour objet les travaux de construction, ou avec le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage a le choix entre :**
  - . fournir une étude géotechnique de conception... prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment...
  - . le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.
  
- **Au constructeur de l'ouvrage qui est tenu, soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire ...**

Afin d'assurer la traçabilité, les études réalisées seront jointes à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ou au titre de propriété, elles suivront ainsi la construction tout au long de son exercice.

Décrets et arrêtés viennent préciser les dispositions correspondantes, ainsi que la carte de susceptibilité des formations argileuses permettant de définir les zones concernées soumises à l'étude géotechnique préalable.

Une plaquette de communication à destination du public a été réalisée par le ministère. Cette plaquette présente de manière synthétique l'ensemble du dispositif mis en place.

Construire en terrain argileux : La réglementation et les bonnes pratiques (PDF-5.1 Mo)





GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Construire en terrain argileux

La réglementation et  
les bonnes pratiques



Novembre 2021

## VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte\* et:

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

\* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020



**L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...**

**Vous vendez un terrain constructible**

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance: son obtention doit être anticipée.**

**Vous achetez un terrain constructible**

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Vous faites construire une maison individuelle**

- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**  
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



## L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
  - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
  - soit **demander au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



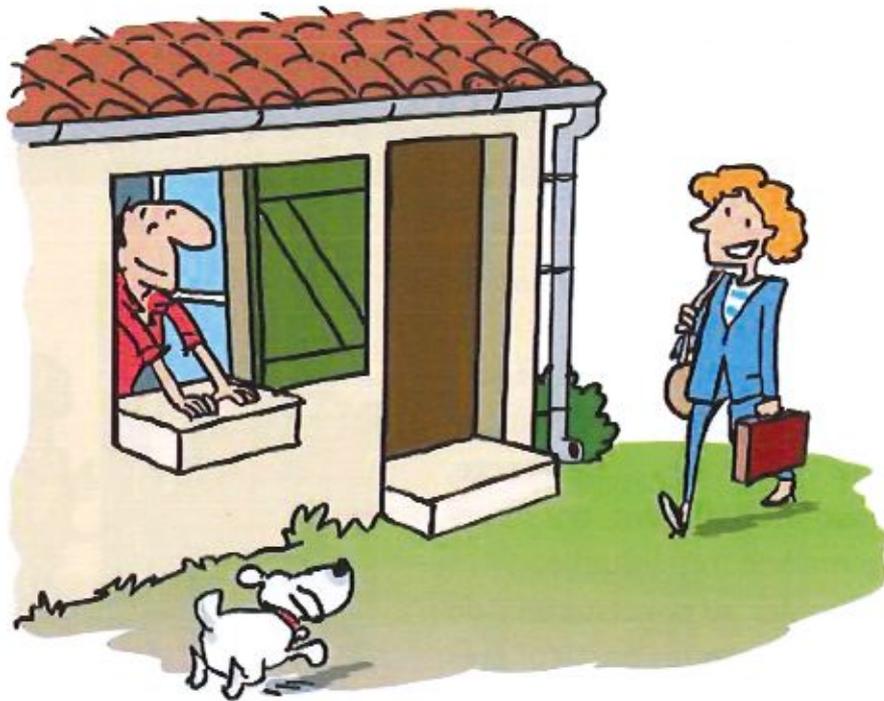
Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
  - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
  - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

### CAS PARTICULIER

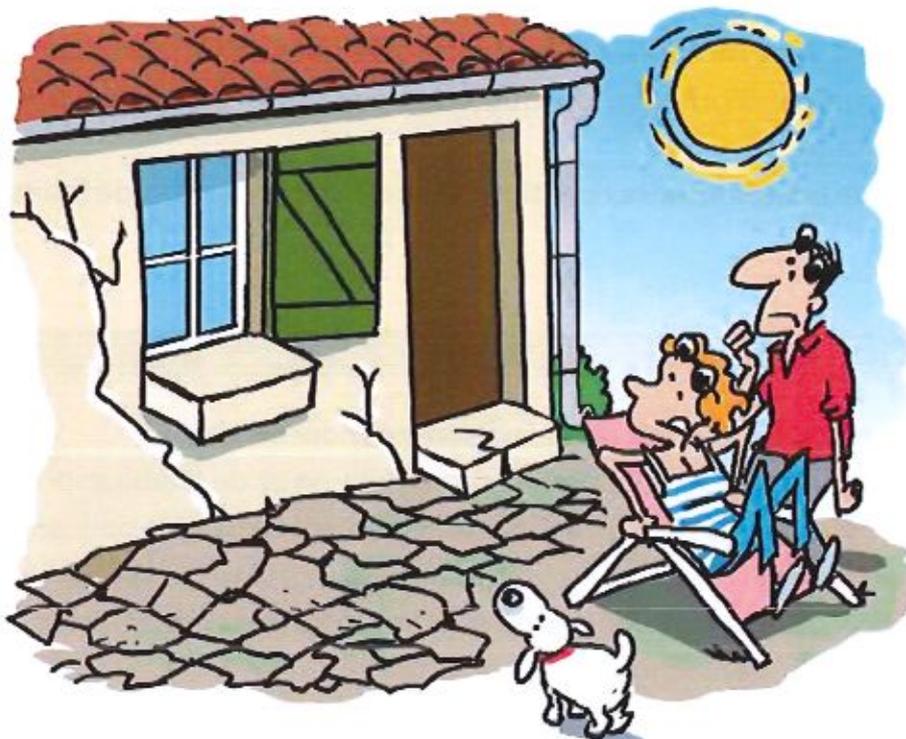
**Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI),** visé à l'art L231-1 et L131-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

## LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

**Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.**

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

**C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.**

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

**GÉORISQUES**

## VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition: Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

- faible
- moyenne
- forte

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent: **48 %** du territoire  
**93 %** de la sinistralité

Comment savoir si mon terrain est concerné ?

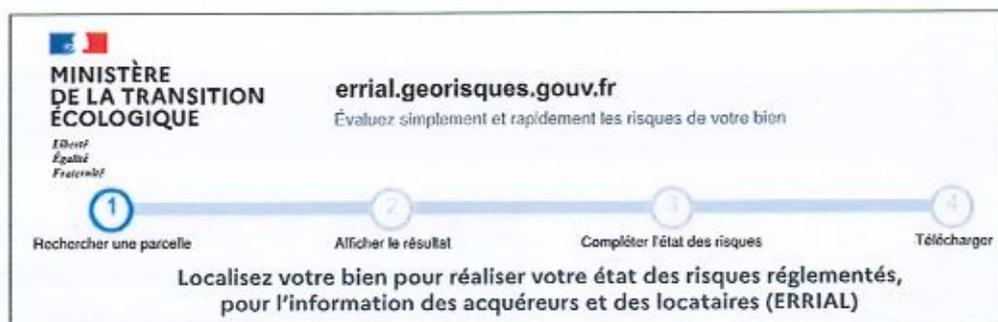
✓ Depuis mon navigateur: **ERRIAL**

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

1) Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.



2) Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.

*cliquez*

Vous pouvez ajouter ou enlever une ou des parcelles en cliquant dessus

Adresse complète  
Avenue des Graves, 33360 Cénac

OU

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle  
BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparer les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs

Afficher le résultat

3) L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.

4) Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».

Argile

3 / 3

1 : Exposition faible  
2 : exposition moyenne  
3 : exposition forte

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails

[Sols argileux sécheresse et construction](#)

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

✓ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site **GÉORISQUES**  
<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>  
Cliquez sur l'icône « couches » en haut à gauche de la carte,



✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

# LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



## L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

**30** ans

Article R132-4  
du code de la  
construction et de  
l'habitation et  
article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
du 22 juillet 2020

### Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

### À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

### Que contient cette étude géotechnique préalable ?

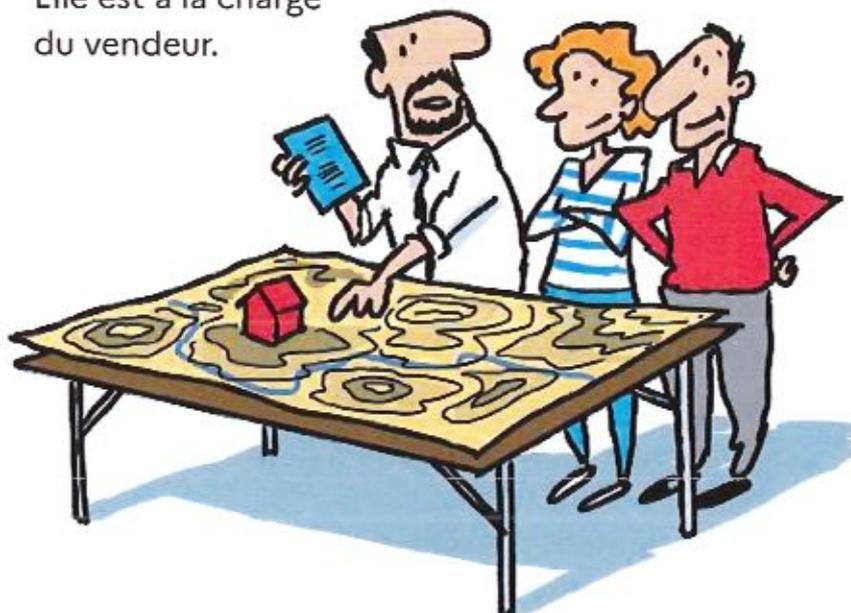
Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

### Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





## L'étude géotechnique de conception

**Le constructeur a le choix entre :**

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

### À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

### Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

### Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



# CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur

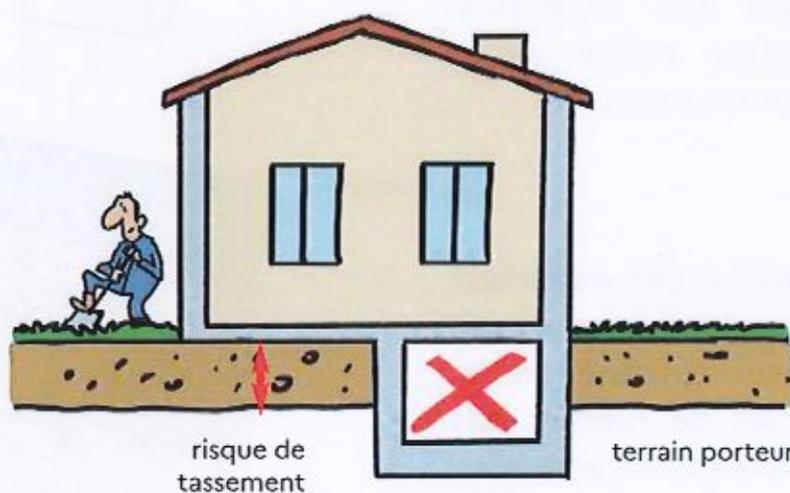


Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

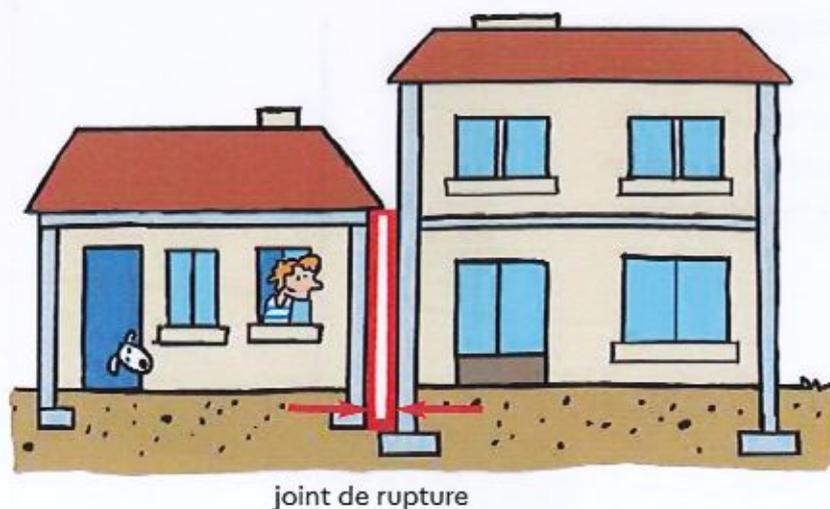
- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

## Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (a minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
  - béton armé coulé en continu,
  - micro-pieux,
  - pieux vissés,
  - semelles filantes ou ponctuelles.



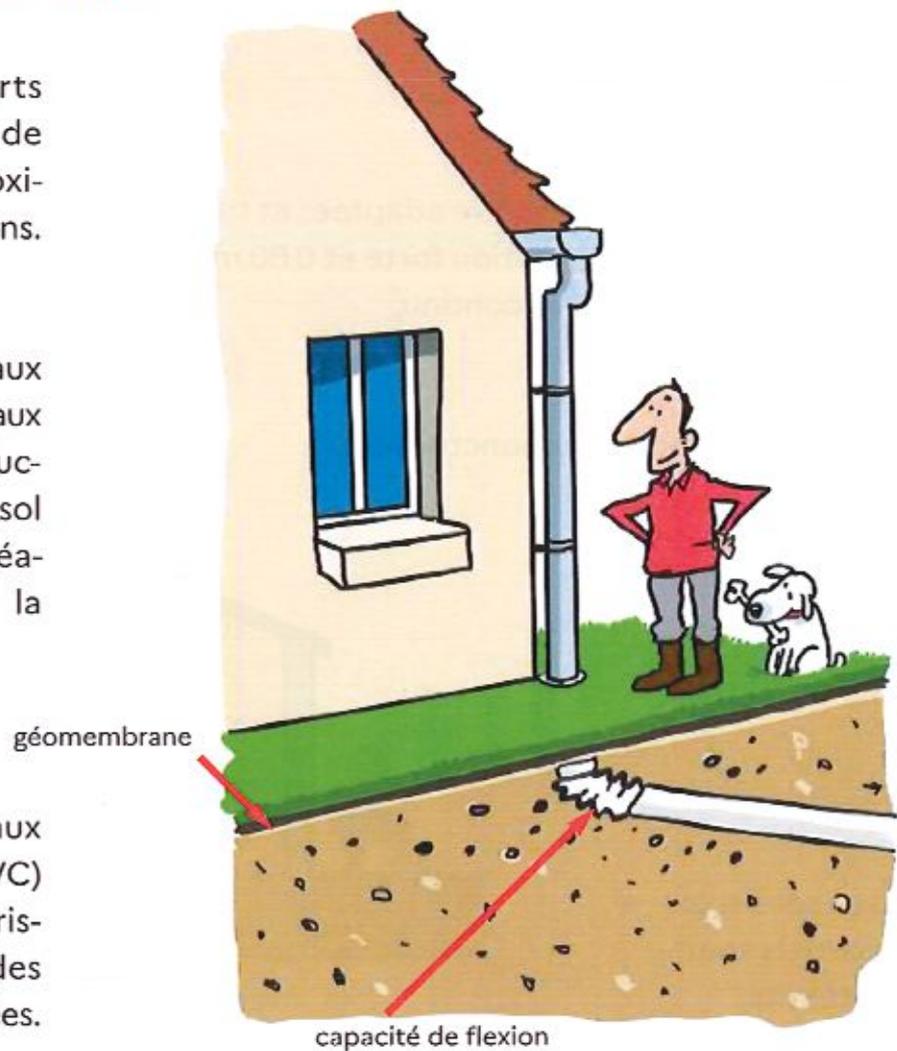
- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.



- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.

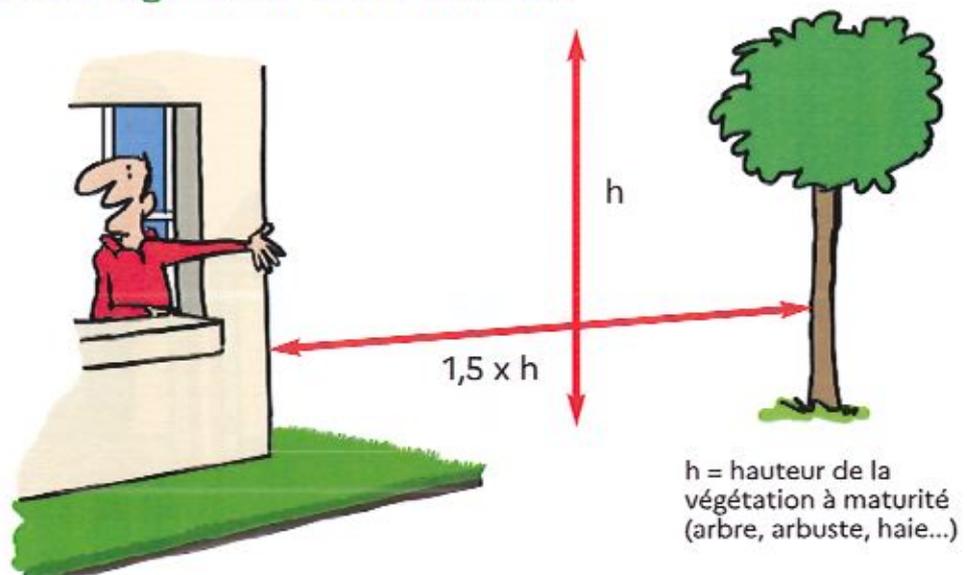
## Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

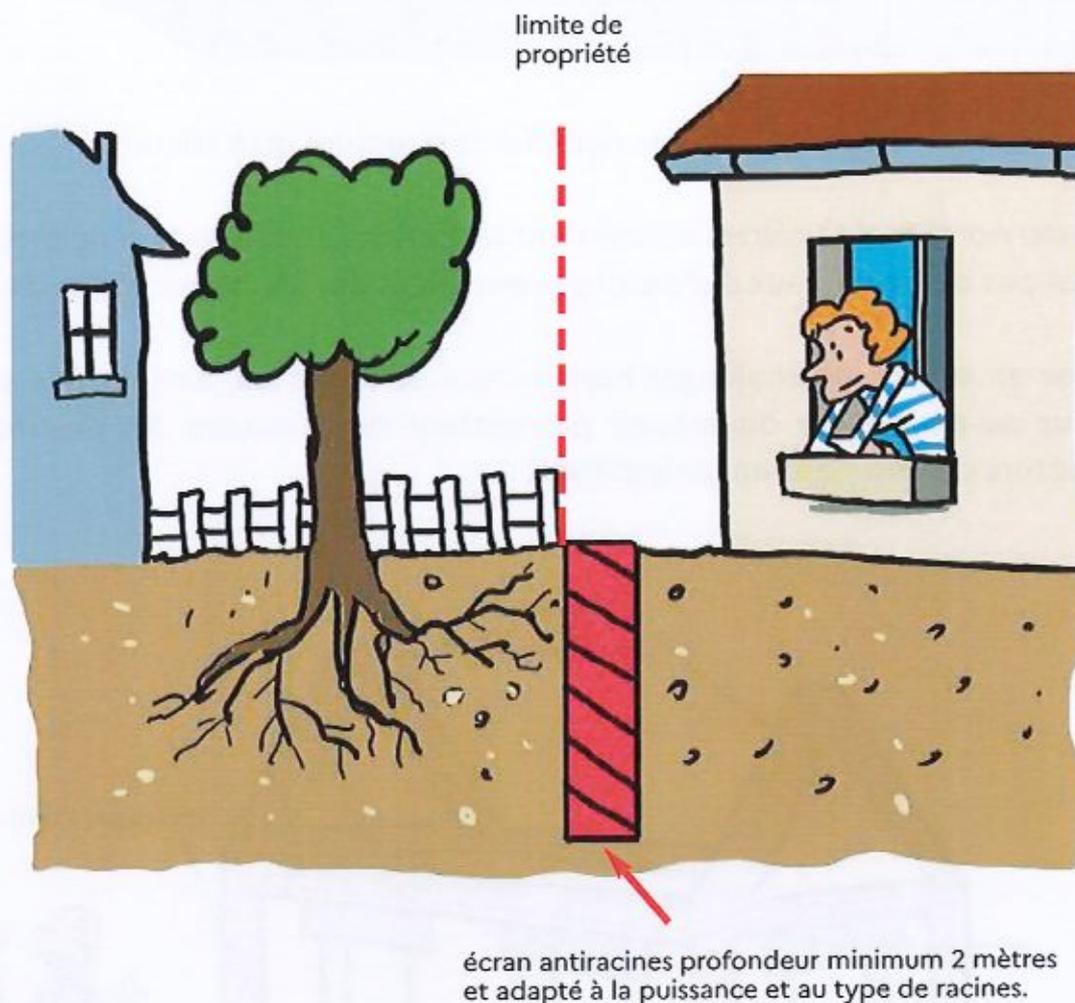
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



## Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

### Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

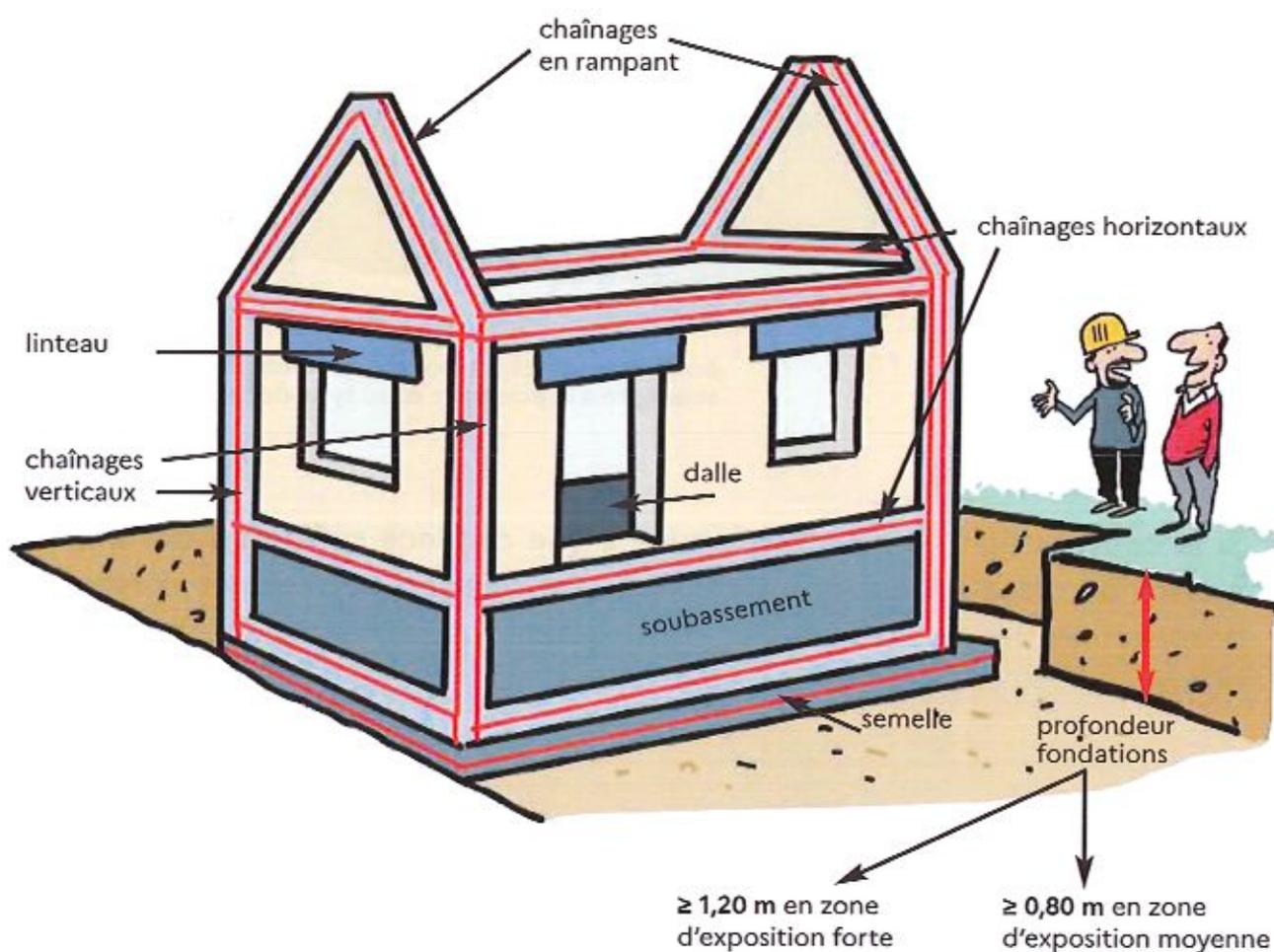
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

## Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

## **POUR EN SAVOIR PLUS...**

---

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ministère de la Transition Écologique

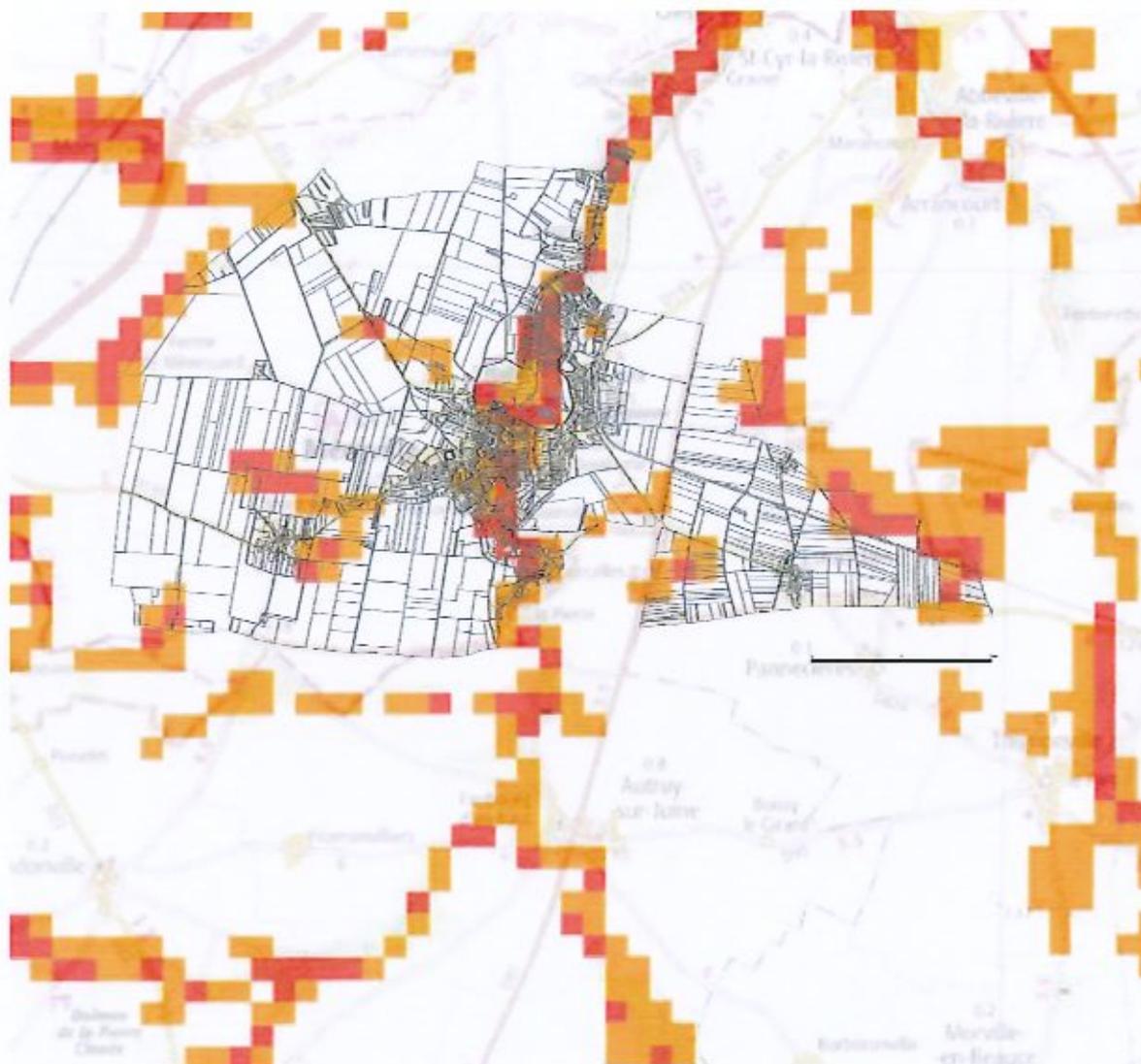
DGALN/DHUP  
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia  
92055 La Défense  
France

**Construire en terrain argileux**  
La réglementation et  
les bonnes pratiques

Édition novembre 2021

## REMONTEE DE NAPPE

La carte issue des données Géorisques indique que la vallée de la Juine dans la traversée du Mérévillois est potentiellement concernée par les débordements de nappe et les inondations de cave.



### Légendes

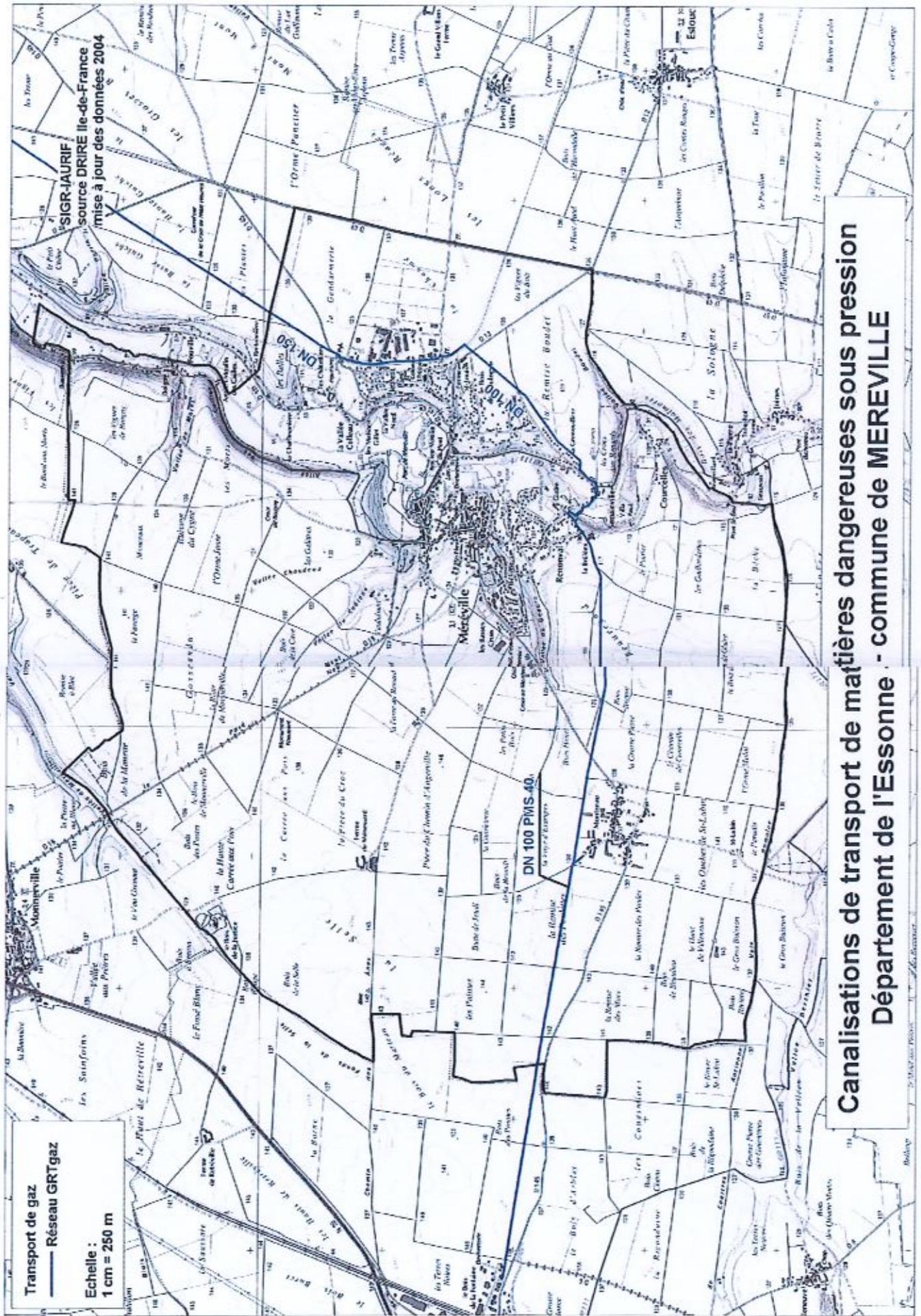
#### Zones sensibles aux remontées de nappes

-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Fonds cartographiques SCAN IGN





**Canalisations de transport de matières dangereuses sous pression  
Département de l'Essonne - commune de MEREVILLE**

Transport de gaz  
Réseau GRTgaz

Echelle :  
1 cm = 250 m

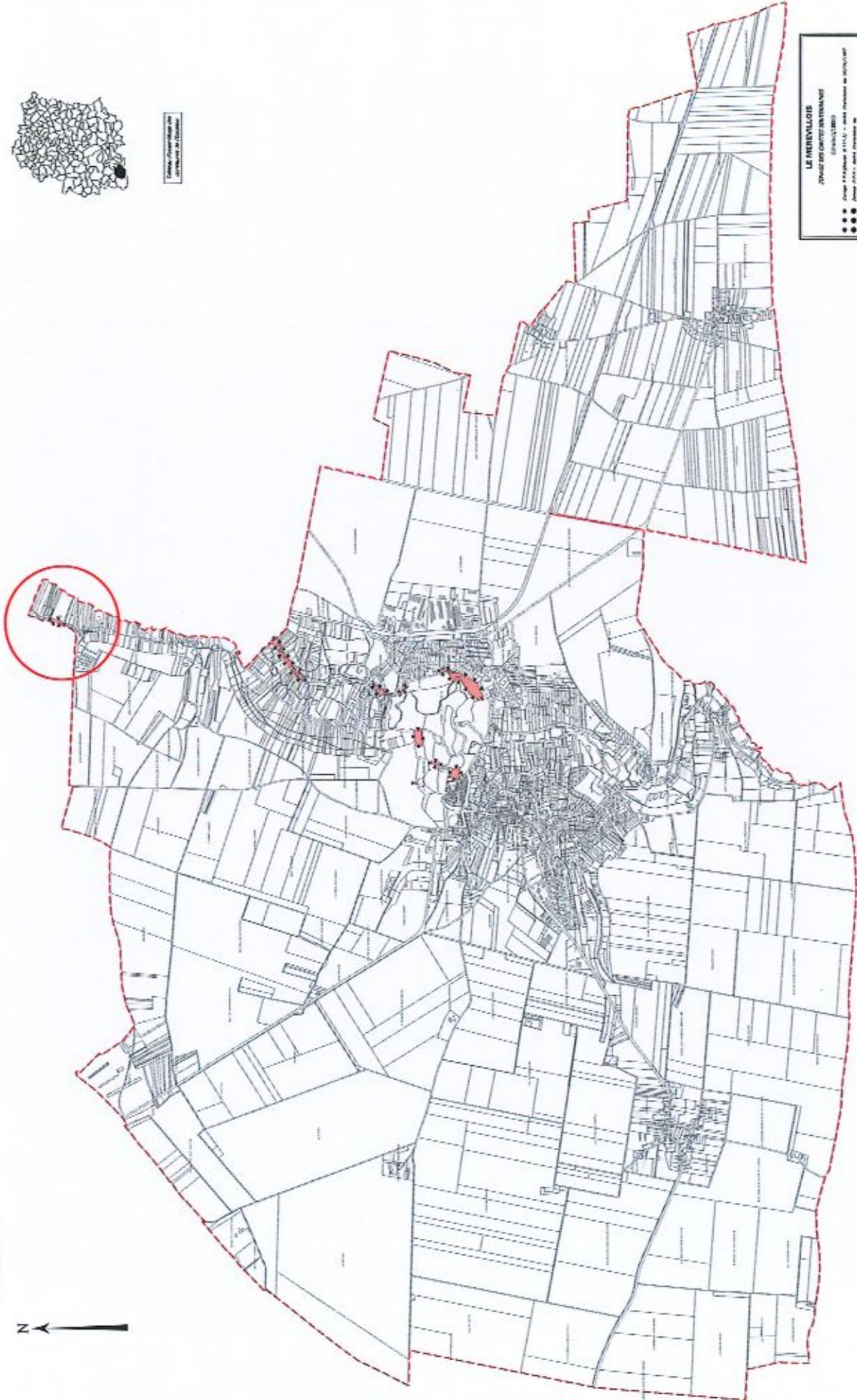
SIGR-JAURIF  
source DIREN Ile-de-France  
mise à jour des données 2004



# LE MEREVILLOIS (91)



LE MEREVILLOIS  
COMMUNE DE LA SEINE-SAINT-DENIS



**LE MEREVILLOIS**  
COMMUNE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

●●●●● Zone d'habitat collectif - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
●●●●● Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
●●●●● Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
●●●●● Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus

■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus

■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus  
■ Zone d'habitat individuel - sans résidence de 500m<sup>2</sup> ou plus



LE MÉRÉVILLOIS



STATUT DE LA LIÈZNE	
ÉCRISSE	
[Symbol]	Lièznes de type 1 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 2 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 3 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 4 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 5 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 6 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 7 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 8 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 9 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 10 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 11 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 12 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 13 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 14 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 15 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 16 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 17 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 18 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 19 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 20 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 21 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 22 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 23 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 24 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 25 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 26 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 27 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 28 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 29 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 30 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 31 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 32 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 33 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 34 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 35 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 36 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 37 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 38 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 39 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 40 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 41 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 42 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 43 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 44 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 45 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 46 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 47 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 48 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 49 (Carré de Lièznes)
[Symbol]	Lièznes de type 50 (Carré de Lièznes)

SECTION AC  
SECTION 21V  
SECTION AB

COMMUNE DE SACLAS

COMMUNE DE SACLAS

Édité par l'INSPECTION GÉNÉRALE des CARRIERES  
Première édition 2023 - Dernière mise à jour 2023  
DEPARTEMENTS des YVELINES, du VAL D'OISE et de l'ESSONNE

ECHELLE : 1/1250  
0 100 200 300 400 500



Le plan a été établi en fonction de l'état des lieux des carrières souterraines de la commune de Mérévillos, en Essonne, au 31/12/2023. Les données sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution de la situation.



















## POLLUTIONS DES SOLS

Les constructeurs devront prendre en compte les sites référencés susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les constructeurs devront s'assurer de leur dépollution si besoin.

---

### Données BASIAS

La base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Selon cette base de données, le territoire du Mérévillois est référencé dans la base de données BASIAS et la localisation des activités est reportée sur la carte ci-dessous.



Ces 24 sites devront faire l'objet d'une évaluation de l'état des sols avec un éventuel projet en cas de changement d'usage de ces terrains.

Selon la base de données BASIAS, il existe 11 sites encore en activité potentiellement pollués sur le territoire communal.

## Liste des sites et sols potentiellement pollués BASIAS sur la commune

Identifiant	Nom de l'entreprise	Secteur d'activité	Adresse	Etat d'occupation du site	Etat
IDF9102358	NCF (Nettoyage chimique Français)	Industrie de nettoyage chimique	1 rue des Alliés	Activité terminée	Traité
IDF9102361	GUICHARD, ex ADISCO	Atelier de traitement des métaux	43 rue Carnot	Activité terminée	Inventorié
IDF9102364	LHOSTE COMBUSTIBLES	Station service	43 rue Carnot Zone industrielle Chaume	Activité terminée	Inventorié
IDF9102363	TCC (Tôlerie Chauffage, Conditionnement d'Air, Chaudronnerie)	Atelier de travail des métaux	43 rue Carnot Zone industrielle Chaume	Activité terminée	Inventorié
IDF9102365	Site des COUVERTS PLISSON	Fabrique d'articles d'orfèvrerie	1 rue Diderot	Activité terminée	Inventorié
IDF9102372	LHOSTE Roger, ex THERON Emile		10 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102373	CERES, ex MARTIN	Coopérative agricole	12 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102370	LAUMONIER	Casse automobile	4 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102380	LOIRE & Cie ("Les ETAINS LOIRE")	Fabrique d'objets en étain	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102366	LHOSTE Roger	Atelier de travail du bois	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102379	GRANIER Père et Fils	Casse automobile	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102350	BORDES, LES (INTERMARCHÉ)	Station service	1 rue Alliés des Route Angerville	En activité	Inventorié
IDF9102362	CHAMPEAU J.	Atelier de travail du bois	43 rue Carnot Zone Industrielle Chaume	En activité	Inventorié
IDF9102371	BIDVILLE J.J.	Station service	4 rue de la gare	En activité	Inventorié
IDF9102375	GARAGE FLEUREAU	Station service	8 Rue de Montreau	En activité	Inventorié
IDF9102374	LEJEUNE	Industrie agrochimique	8 Rue de Montreau	En activité	Inventorié
IDF9102368	UNION DES FORGERONS	Forge	12 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102369	AVENTIS CROPS SCIENCE	Industrie agrochimique	14 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102376	CERES	Coopérative agricole	14 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102367	FRANCIENNE DE TRANSPORTS ET DE SERVICES	Transports	6 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102378	COOPERATIVE AGRICOLE ILE-DE-FRANCE SUD	Coopérative agricole	38 Rue Saint Aignan	En activité	Inventorié
IDF9102381	PROBINORD Techniques Routières	Travaux publics	10 Chemin Vignes des	En activité	Inventorié
IDF9102360	LEBLANCE	Fabrique de matières plastiques	1 Rue Alliés des Route Angerville	Ne sait pas	Inventorié
IDF9102377	BOURBON A.		43 Rue Carnot Zone industrielle Chaume	Ne sait pas	Inventorié

Source : base de données nationale BASIAS

### - Installations classées autorisées

Il existe également 3 installations classées autorisées sur le territoire :

- BAYER CROPS SCIENCE CERES SEEDTECHNOLOGY (fabrication de produits phytosanitaires, pesticides)
- Pisciculture de la Juine (élevage piscicole)
- Union de forgerons (Traitement thermiques)

### - Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) institués par arrêté Préfectoral du 3 juin 2019

La commune du Mérévillois est concernée par les SIS suivants :

- SIS n°91SIS00083 relatif au site Ancienne décharge de Méréville
- SIS n°91SIS00163 relatif au site Société Bonneron Gunet
- SIS n°91SIS00027 relatif au site Société Stecco

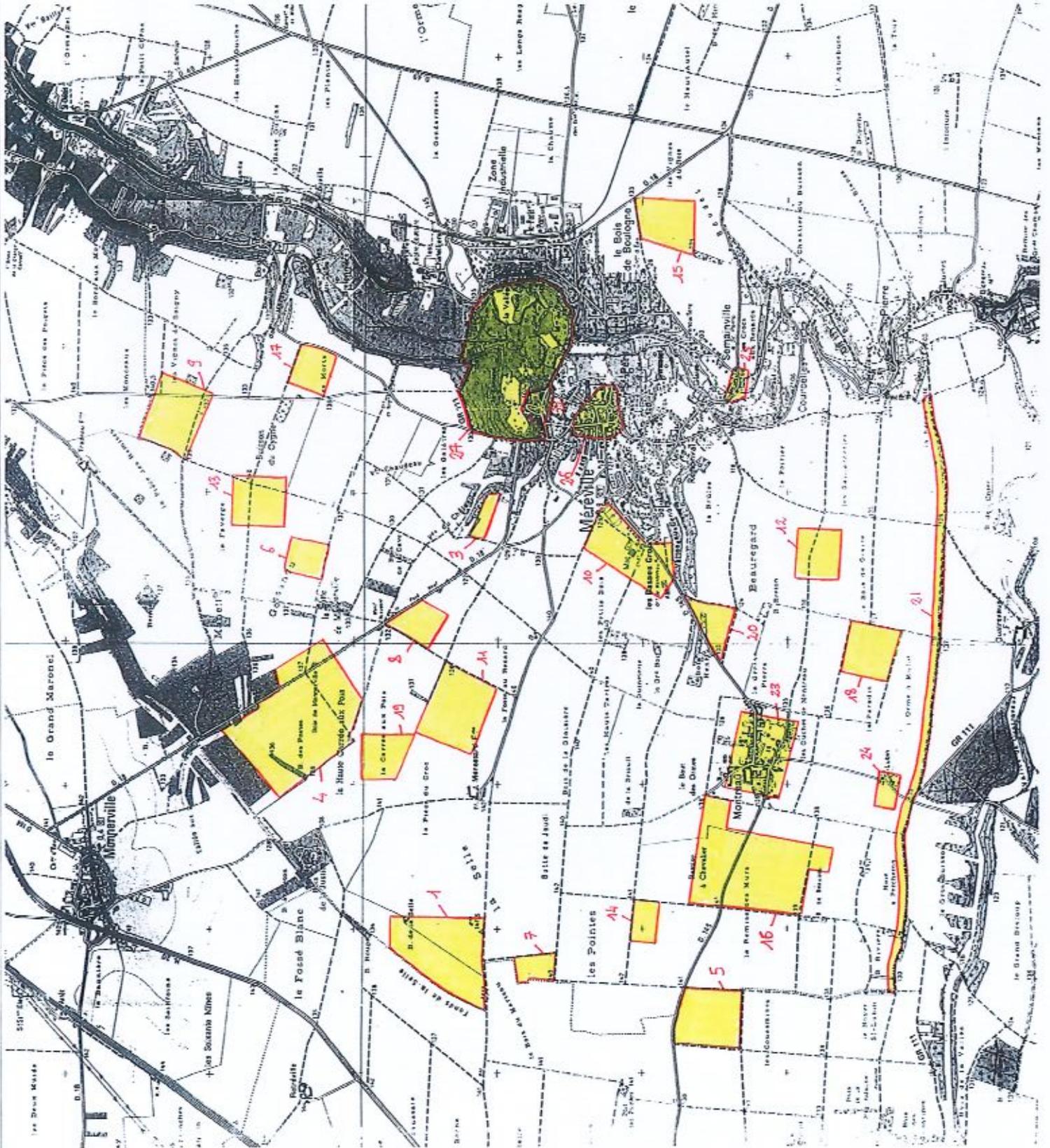
Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur de SIS devront faire l'objet d'une étude de sol afin d'établir les mesures de gestion de la pollution.

Bureau régional des affaires communales de France  
Service régional de l'urbanisme  
6, rue de Strasbourg - 93200 SAINT-DENIS  
Tél. 01 48 13 14 50 - Fax 01 48 13 01 70

Monerville (91)

PLU n° LH 2008

05 NOV 2008





Service de la Préservation des Espaces du Patrimoine et de la Biodiversité

Nature et paysages protégés en Ile-de-France

Porter à connaissance

Sites inscrits

ZNIEFF type 1

Limites communales

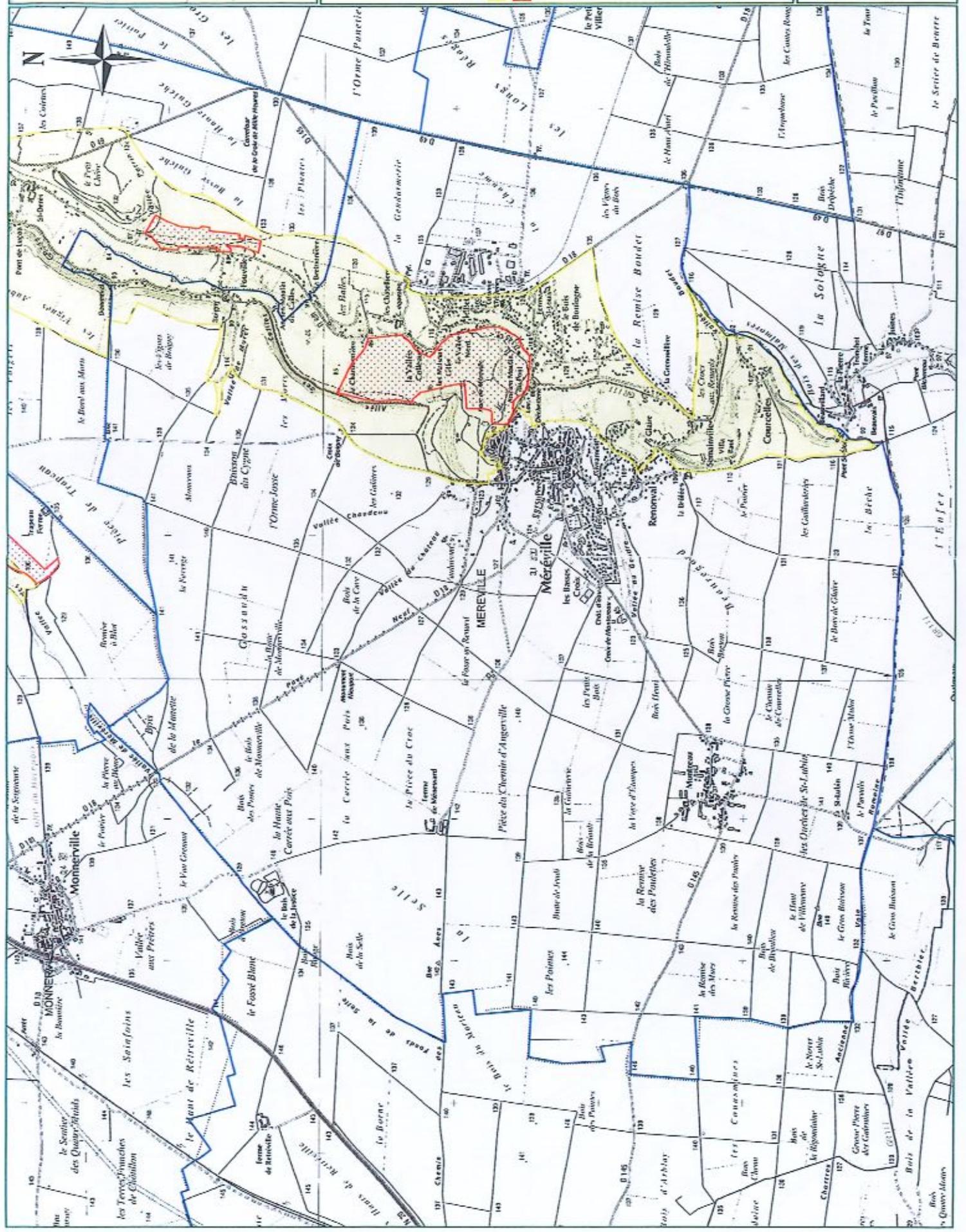
Echelle : 1 / 25 000

Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique

Données : DIREN 2003 IGN 2002

© IGN-2005-SCANES

Octobre 2008

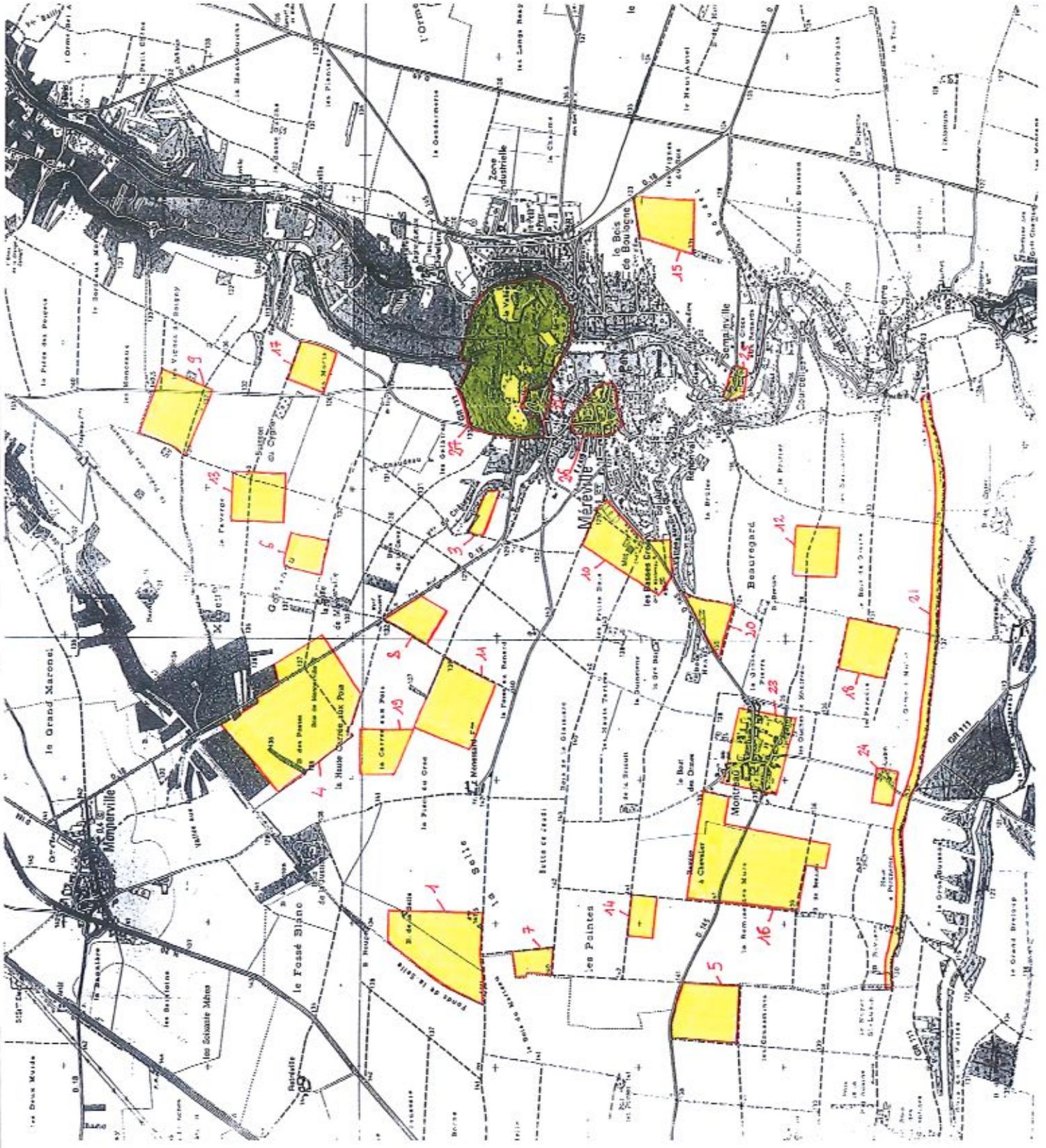


Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France  
Service régional de l'archéologie  
6, rue de Strasbourg - 93200 SAINT-DENIS  
Tél. 01 48 13 14 50 - Fax 01 48 13 01 70

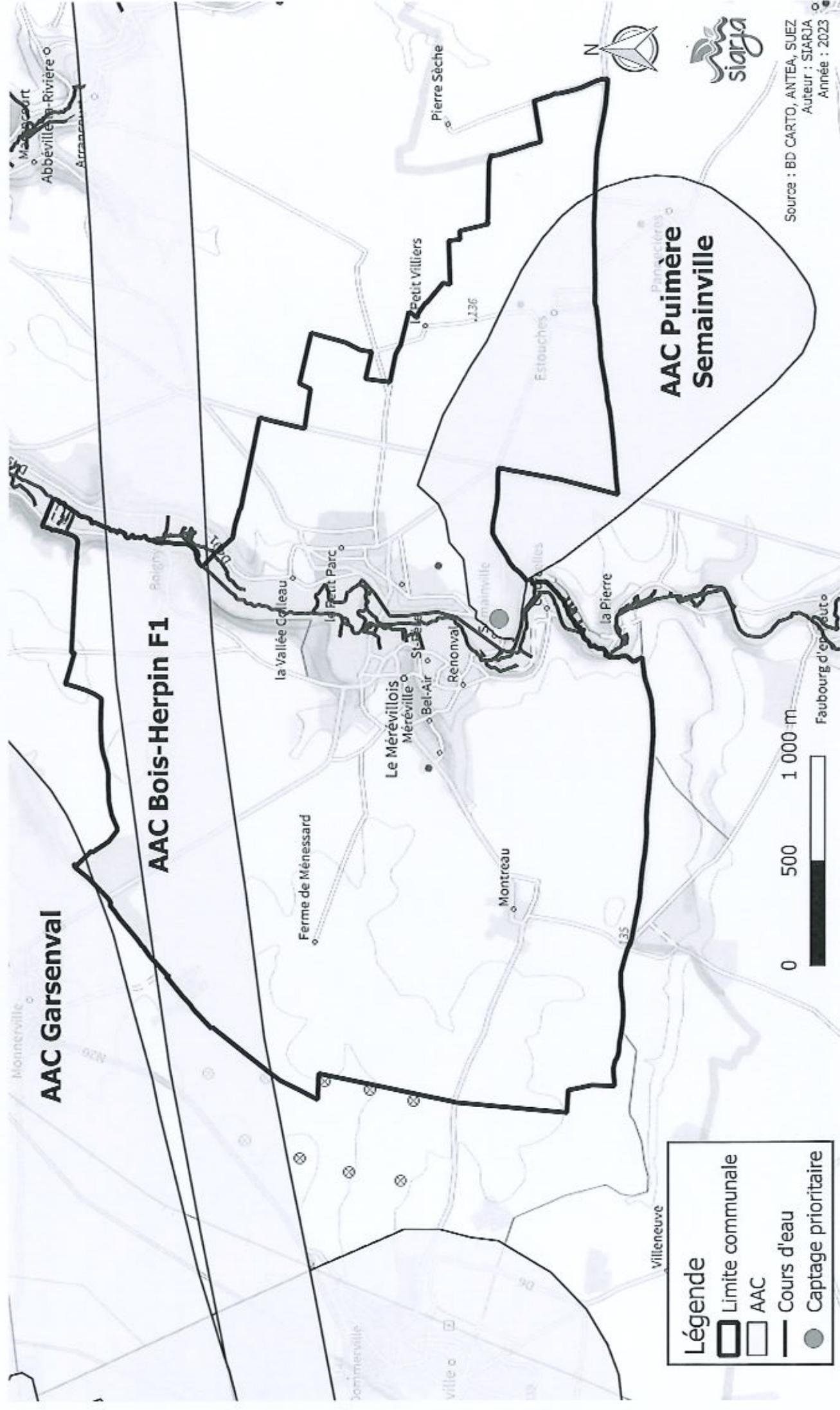
Monville (91)

PLU n° PL-2008

05 NOV 2008

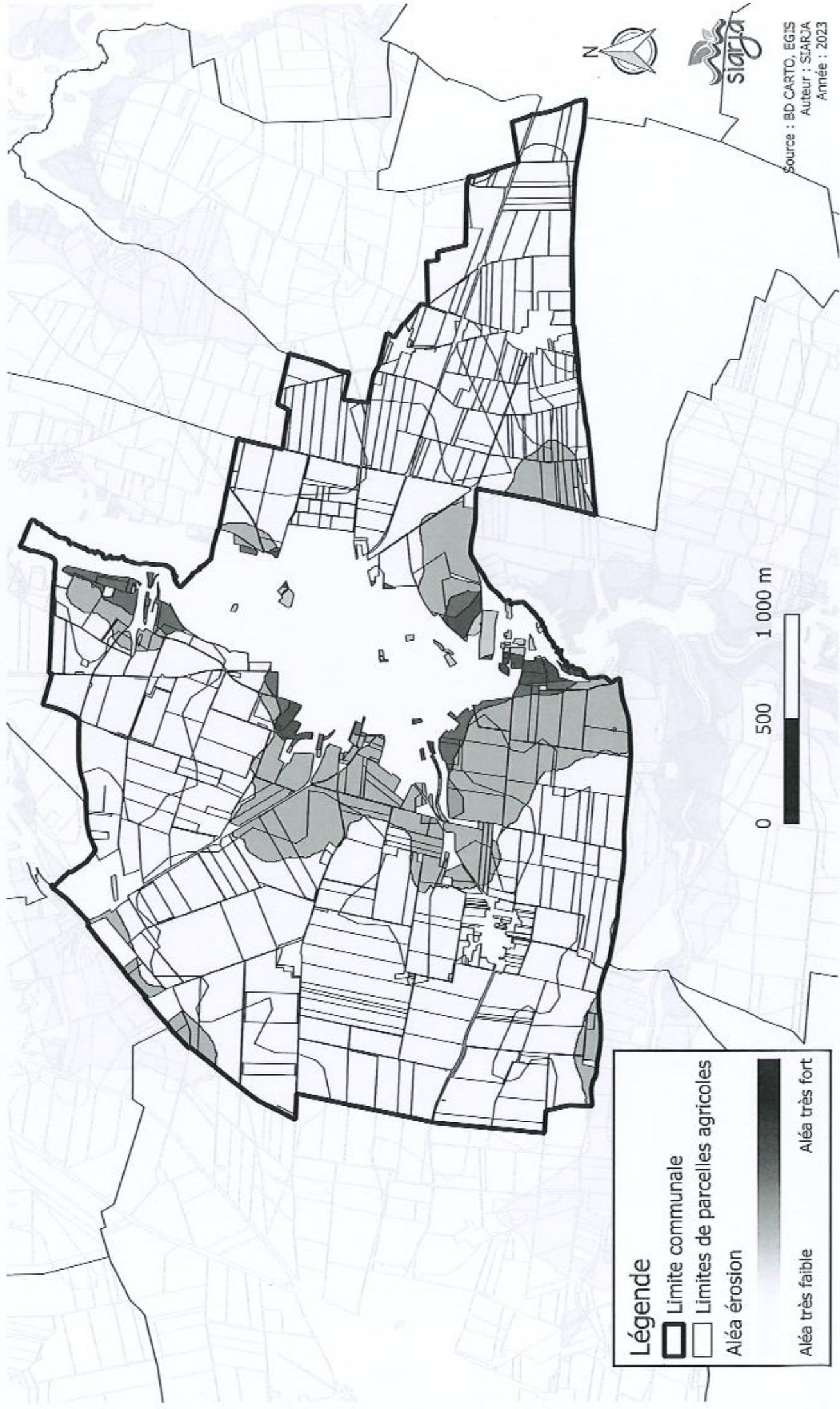


# Aires d'alimentation de captages sur la commune - Le Mérévillois





# Aléa érosion sur la commune - Le Mérévillois



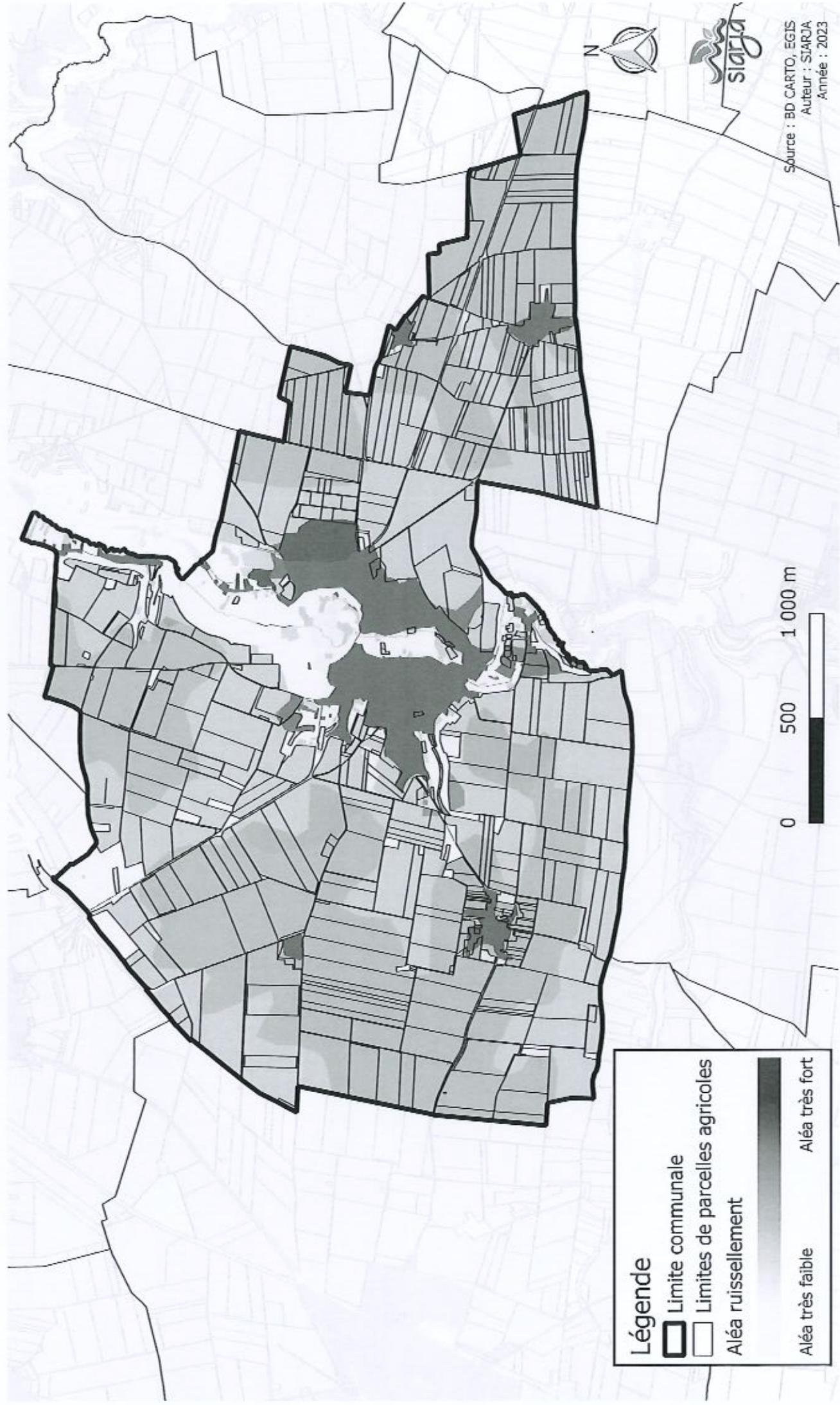
## Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ Limites de parcelles agricoles
- Aléa érosion
- Aléa très faible
- Aléa très fort



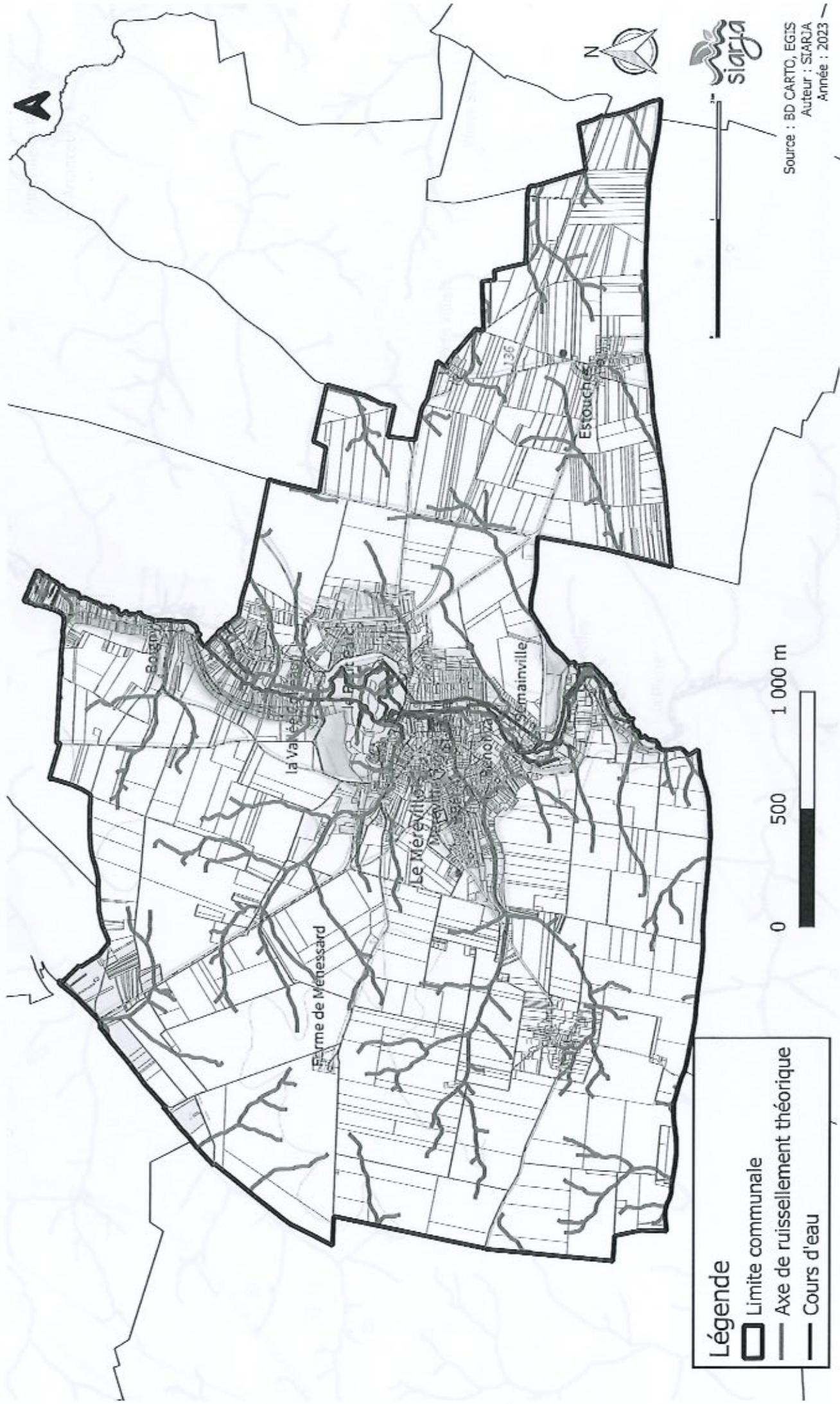


# Aléa ruissellement sur la commune - Le Mérévillois





# Axes de ruissellement sur la commune - Le Mérévillois



## Légende

- Limite communale
- Axe de ruissellement théorique
- Cours d'eau

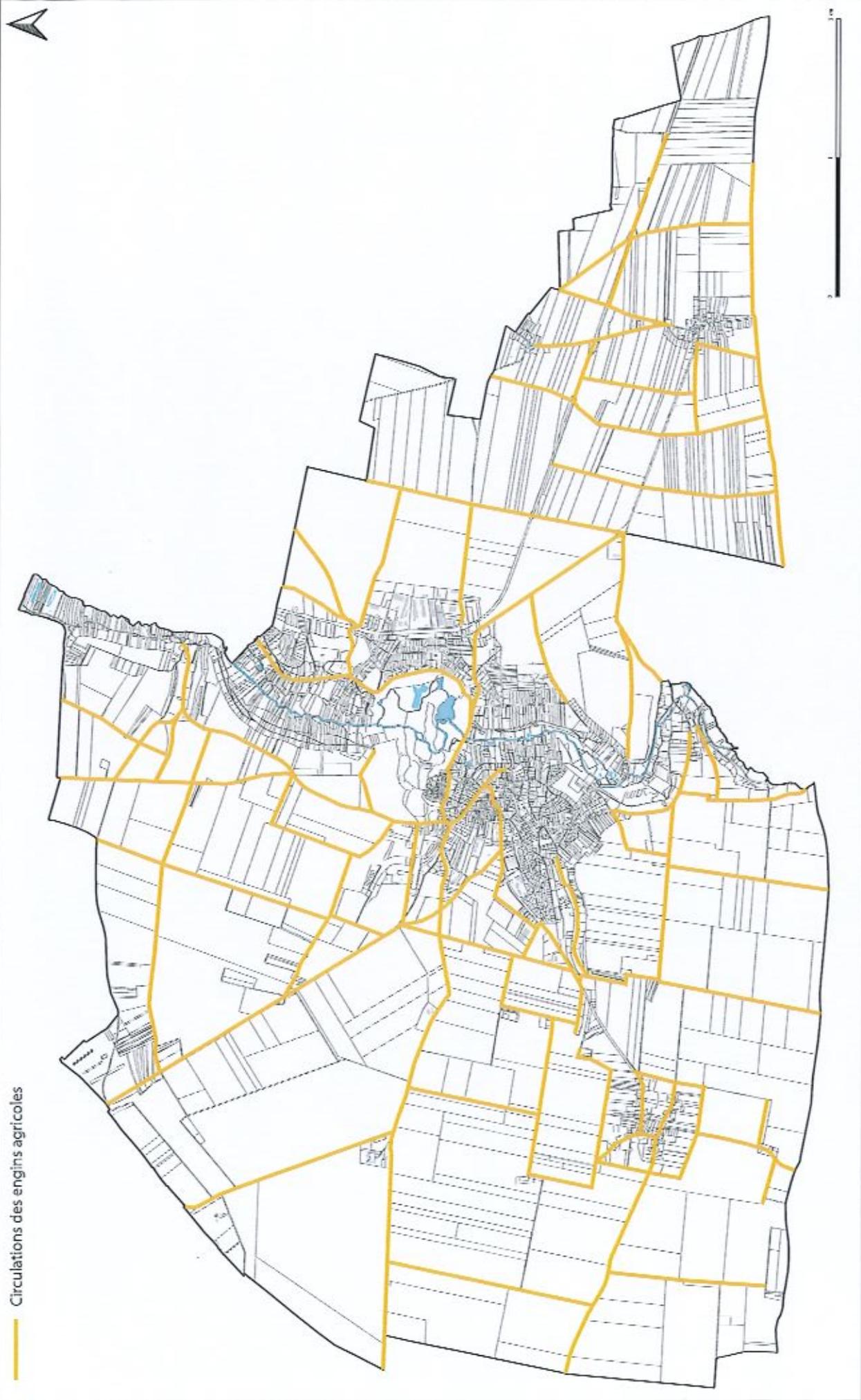
0 500 1 000 m

Source : BD CARTO, EGIS  
Auteur : SIARJA  
Année : 2023





— Circulations des engins agricoles







© Daniel Ruckstuhl

# DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE MÉRÉVILLE

Schéma directeur de restauration  
et d'aménagement (SDRA) 2021

**Rapport de présentation**

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>1.1. EDITO</b>	<b>7</b>
<b>1.2. UNE BREVE HISTOIRE DU JARDIN, RAPPEL HISTORIQUE DE 1190 A 2000</b>	<b>8</b>
<b>1.3. UN DOMAINE DEPARTEMENTAL DEPUIS 2000</b>	<b>15</b>
<b>1.4. RAPPEL DU PROGRAMME ET DU PARTI DE RESTAURATION</b>	<b>23</b>
<b>1.5. PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR</b>	<b>25</b>
<b><u>1. PARTIE I : PRESENTATION D'UN PARTI-PRIS GENERAL ET DES PARTIS-PRIS PAR THEMATIQUE PAYSAGERE</u></b>	<b><u>26</u></b>
<b>1.1. PARTI GÉNÉRAL D'INTERVENTION</b>	<b>26</b>
1.1.1. RAPPEL DES ENJEUX	26
1.1.1.1. Enjeux patrimoniaux	26
1.1.1.2. Enjeux environnementaux	27
1.1.2. PARTI DE RESTAURATION	28
1.1.2.1. Révéler le jardin historique par la déambulation et le végétal	28
1.1.2.2. Les moyens à mettre en œuvre pour la restauration du jardin	29
<b>1.2. L'EAU</b>	<b>33</b>
<b>1.3. LE VÉGÉTAL</b>	<b>34</b>
1.3.1. SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	34
1.3.1.1. Description de la méthode d'analyse – Exploitation de la documentation	34
1.3.2. PLAN ET ANALYSE DE L'INVENTAIRE DE L'AN II (1793-1794)	34
a) Plan	34
b) Méthode d'analyse	35
c) Répartition des végétaux de l'An II	37
1.3.3. ANALYSE DE L'ALBUM PHOTOGRAPHIQUE DU JARDIN DE 1874	41
1.3.4. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL	43
1.3.4.1. Plan des abords et sensibilité	43
1.3.4.2. Plan et synthèse du végétal actuel	43
1.3.5. PROPOSITION DE PARTI-PRIS DE RESTAURATION DU VÉGÉTAL	47
1.3.5.1. Parti de restauration	47
1.3.5.2. Plan et principes de déboisement et replantation	48
1.3.5.3. Plan projeté du végétal	48
<b>1.4. LES CHEMINEMENTS</b>	<b>53</b>
1.4.1. SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	53
1.4.1.1. Etats des lieux, description de la méthodologie et des documents graphiques	53
1.4.2. PROPOSITION DU PARTI-PRIS DE RESTAURATION DES CHEMINEMENTS	62
1.4.2.1. Description des allées proposées	62
<b>1.5. LES PONTS ET PASSERELLES</b>	<b>68</b>
1.5.1. SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	68
1.5.1.1. Etat des lieux : méthode d'analyse – Exploitation de la documentation	68

1.5.1.2.	Plan des ponts et passerelles actuels	68
1.5.2.	PROPOSITION DU PARTI DE RESTAURATION DES PONTS ET PASSERELLES	71
1.5.2.1.	Rappel des usages	71
1.5.2.2.	Parti général de restauration	71
<b>1.6.</b>	<b>LES ARCHITECTURES</b>	<b>75</b>
1.6.1.	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	75
1.6.1.1.	Etats des lieux des architectures	75
1.6.2.	PROPOSITION DE PARTI-PRIS DE RESTAURATION DES ARCHITECTURES	77
1.6.2.1.	Rappel des usages et besoins actuels	77
1.6.2.2.	Les besoins futurs	77
1.6.2.3.	Parti-pris général de restauration pour les architectures	79
<b>1.7.</b>	<b>LES GROTTES ET ENROCHEMENTS</b>	<b>81</b>
1.7.1.	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	81
1.7.1.1.	Méthode d'analyse – Exploitation de la documentation	81
a)	Analyse de l'inventaire de l'An II	81
b)	Diagnostic des urgences 2013	82
c)	Présentation des investigations actuelles	82
1.7.2.	DEMARCHE ENVISAGEE	84
<b>2.</b>	<b>PARTIE II : PRESENTATION DES PARTIS-PRIS SCENE PAR SCENE (OU PAR UNITE PAYSAGERE)</b>	<b>86</b>
<b>2.1.</b>	<b>LES SCENES PAYSAGERES</b>	<b>87</b>
2.1.1.	LA SCENE DE L'ARRIVEE	87
2.1.2.	LA SCENE DE LA FERME SUISSE ET DU VERGER	87
2.1.2.1.	Le végétal	87
2.1.2.2.	Le bâti	88
a)	LE PAVILLON DE LA POMPE	88
b)	LA FERME SUISSE : LA PORCHERIE / LA VACHERIE / L'ORANGERIE	90
2.1.2.3.	Les rochers	92
a)	LA GROTTTE SANS NOM	92
2.1.3.	LA SCENE DU COTEAU SUISSE	93
2.1.3.1.	Le végétal	93
2.1.4.	LA SCENE DU CHATEAU	95
2.1.4.1.	Le végétal	95
2.1.4.2.	Le bâti	97
a)	LE CHATEAU	97
b)	LA MAISON DU GARDIEN	100
2.1.5.	LA VALLEE DE LA JUINE	101
2.1.5.1.	Le végétal	101
2.1.5.2.	Les ponts et passerelles	102
a)	LE PONT AUX BOULES D'OR	102
b)	LE PONT DIT DU GRAND LAC	106
c)	LE PONT BLANC ET SON SEUIL	107
2.1.5.3.	Le bâti	108

a) LE COLOMBIER DE LABORDE	108
b) LA LAITERIE	110
2.1.6. LES GLACIERES	115
2.1.6.1. Le végétal	115
2.1.6.2. Les rochers	115
a) LA GRANDE GLACIÈRE ET LA SCENE DES ROCHERS DU CHEMIN DE RONDE	115
b) LA PETITE GLACIÈRE	116
2.1.7. LA COLLINE DU TEMPLE	118
2.1.7.1. Le végétal	118
2.1.7.2. Les ponts et passerelles / les rochers	120
a) LE CHEMIN COUVERT ET LE PONT DES RUINES	120
2.1.8. LA SCENE DU CENOTAPHE DE COOK ET DES GROTTE DES DEMOISELLES	126
2.1.8.1. Le végétal	126
2.1.8.2. Les ponts et passerelles	127
a) LE PONT DES DEMOISELLES	127
b) LE PONT DE COOK	127
2.1.8.3. Le bâti	127
a) LE CÉNOTAPHE DE COOK	127
2.1.8.4. Les rochers	130
a) LES GROTTE DES DEMOISELLES	130
2.1.9. LA SCENE DU POTAGER ET DE LA MAISON DU JARDINIER	132
2.1.9.1. Le végétal	132
2.1.9.2. Les ponts et passerelles	133
a) LE PONT DU POTAGER	133
2.1.9.3. Le bâti	134
a) LA MAISON DU JARDINIER ET LES MURS DU POTAGER	134
2.1.10. LA SCENE DU PONT DE ROCHES ET SA CASCADE	137
2.1.10.1. Le végétal	137
2.1.10.2. Les ponts et passerelles	138
a) LE PONT DE ROCHES ET SA CASCADE	138
b) LE PONT DE PIERRE	144
2.1.11. LA SCENE DU GRAND ROCHER	145
2.1.11.1. Le végétal	145
2.1.11.2. Les ponts et passerelles	149
a) LA PASSERELLE DE L'ÎLE DU TEMPLE	149
b) LA PASSERELLE DU PETIT LAC	149
c) LA PASSERELLE DE LA RIVIERE ANGLAISE	149
2.1.11.3. Le bâti	150
a) LE KIOSQUE ET LE PONT RUSTIQUE	150
2.1.11.4. Les rochers	153
2.1.12. LA SCENE DE LA GROTTE DE L'ORAGE	156
2.1.12.1. Le végétal	156
2.1.12.2. Les cheminements	156
2.1.12.3. Les rochers	156
2.1.13. LA SCENE DE L'ÎLE NATHALIE	158

2.1.12.3. Les rochers	156
2.1.13. LA SCENE DE L'ÎLE NATHALIE	158
2.1.13.1. Le végétal	158
	158
2.1.13.2. Les ponts et passerelles	161
a) LE PONT D'ACAJOU	161
b) LE PONT CINTRÉ	163
2.1.14. LA SCENE DU GRAND LAC ET DE L'ILE DE LA COLONNE ROSTRALE	166
2.1.14.1. Le végétal	166
2.1.14.2. Les ponts et passerelles	172
a) LA PASSERELLE DE L'ILE DU GRAND LAC	172
2.1.14.3. Le bâti	172
a) LA COLONNE ROSTRALE ET L'ILE DU GRAND LAC	172
2.1.15. LA SCENE DU MOULIN	175
2.1.15.1. Les ponts et passerelles	175
a) LES PASSERELLES DE L'ÎLE DU MOULIN	175
b) LE PONT AUX TROIS ARCHES	175
c) LE PONT GRIS	176
2.1.15.2. Le bâti	176
a) LE MOULIN DU PONT	177
<b>3. PARTIE III : PHASAGE PAR PRIORITÉS ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX</b>	<b>182</b>
<b>3.1. RAPPEL DES INVESTISSEMENTS DEPUIS 2000 :</b>	<b>182</b>
<b>3.2. PHASAGE PAR PRIORITÉS :</b>	<b>182</b>
<b>3.3. CONCLUSION : LE SCHÉMA DIRECTEUR DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT 2021, UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA RENAISSANCE DU DOMAINE DE MÉRÉVILLE</b>	<b>186</b>

**« Il est des lieux que l'on ne peut ni peindre ni décrire, tant le charme dont ils vous entourent est puissant et varié. Ce n'est pas seulement leurs différents aspects qui plaisent, c'est leur ensemble qui séduit, qui attache et qui plonge dans une sorte d'oubli du monde entier. » Alexandre de Laborde <sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Alexandre de Laborde, Description des nouveaux jardins de la France et de ses anciens châteaux, 1808, planche LVI, « L'Isle Natalie à Méréville ».